



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 2022.047

Réglementant la mise en œuvre du feu d'artifice, la circulation et le stationnement en raison de cette manifestation devant se dérouler le samedi 21 mai 2022 place de l'Étang,

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,  
Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs  
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,  
**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la mise en œuvre du feu d'artifice ainsi que la circulation et le stationnement durant cette manifestation,

ARRÊTE

**Article 1 :** La mairie de Cucuron est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le samedi 21 mai 2022 à partir de 21 heures 30, place de l'Étang à Cucuron.

**Article 2 :** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Mr Weber Christian (Imagine SAS) chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barrage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

**Article 4 :** A l'issue du spectacle, Mr Weber Christian assurera l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

**Article 5 :** La circulation et le stationnement autour de la place de l'Étang et du chemin de Gabarru seront strictement interdits le samedi 21 mai 2022 de 09 h à minuit.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et en mairie.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** La Secrétaire Générale, la police municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 04 mai 2022

Le Maire,  
Philippe EGG

